



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2019-05

Mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent avant l'enfouissement des réseaux secs ;

CONSIDÉRANT l'offre transmise relative à ce projet ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer la mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent avant l'enfouissement des réseaux secs à :

ARTELIA Ville & Transport - Agence d'Avignon
Immeuble « Le Consulat »
Avenue de Saint-Tronquet
Vaucluse Village
84130 LE PONTET
Siren : 444 523 526

Article 2 : La mission est attribuée pour un montant total de 7 540,00 HT soit 9 048,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190509-Dec2019-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019
Affichage : 09/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20190620-Decision2019-06-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2019
Affichage : 25/06/2019

Aubignan, le jeudi 20 juin 2019

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Décision municipale n° 2019-06 **Portant attribution d'un marché de travaux de réfection de toitures sur bâtiments communaux**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de certaines toitures de bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence relatif à ces travaux en date du 22 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les offres transmises relatives à ces travaux ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission municipale sur le choix du prestataire ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer les travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux à :

SARL SOGITOIT
16, lotissement « Les Pruniers »
Quartier « Les Hauts Mians »
84260 SARRIANS
Siret : 338 564 008 00013

Article 2 : La mission est attribuée pour un montant dont le détail apparaît dans le DPGF.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Décision municipale n° 2019-07

Portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre Pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection la RD 55 et de la RD 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190703-D2019-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Affichage : 05/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné par une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire en vue de fluidifier et de sécuriser la circulation des véhicules au droit des axes RD 55 et RD 7 ;

CONSIDÉRANT l'offre transmise relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission municipale sur le choix du prestataire ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire à l'intersection des axes RD 55 et RD 7 à :

NB INFRA
Mme Nathalie BONNET
10, avenue de la Poulasse
BP 20311
84021 AVIGNON CEDEX 1
Siret : 814 576 336 00022

Article 2 : La mission est attribuée pour un montant de 23 040,00 €HT soit 27 648,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN